

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB  
APM 23/2553

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE BEL AIR  
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS 78 BOULEVARD FRANCK LAMY  
DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 26 JANVIER 2024**

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, sise 1 rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES, en date du 08 novembre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1 : L'entreprise ETPM est autorisée à effectuer des travaux (terrassement pour pose de réseaux HTA souterrains et de raccordement électrique) 78 boulevard Franck Lamy, du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains, camping-cars, services de secours et services de collectes des déchets » rue Bel Air au droit des travaux situés 78 boulevard Franck Lamy, du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit « sauf camping-cars » rue Bel Air, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier situé 78 boulevard Franck Lamy, du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024.*

*ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

*ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 16 novembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 novembre 2023